

Pacte de coresponsabilité éducative

Vu le Décret n. 5843/A3 du 16 octobre 2006 concernant les « Lignes directrices sur la citoyenneté démocratique et la légalité »

Vus les Décrets du Président de la République n. 249 du 24 juin 1998 et D.P.R n. 235 du 21 novembre 2007 concernant « Le règlement établissant le Statut des lycéennes et des lycéens ».

Vu le Décret n. 16 du 5 février 2007 relatif aux « Lignes directrices générales et aux actions sur le plan national pour la prévention du harcèlement ».

Vu le Décret n. 30 du 15 mars 2005 visant « Les lignes directrices et les indications sur l'emploi des portables et des autres dispositifs électroniques pendant les activités didactiques, sous peine de sanction disciplinaire, étant donnée la contrainte de la surveillance et de la coresponsabilité des parents et des professeurs »

l'École stipule avec la famille de l'élève le pacte de coresponsabilité éducative qui suit et par lequel :

A) L'Institution Scolaire s'engage à :

1. fournir une formation culturelle qualifiée, ouverte aux idées plurielles, tout en respectant de l'identité de chaque étudiant ;
2. offrir un milieu éducatif favorable au développement complet de la personne, assurant au même temps une prestation didactique de qualité à l'intérieur d'un environnement éducatif serein, qui favorise le processus de formation de chaque élève, tout en respectant ses rythmes d'apprentissage ;
3. assurer des mesures concrètes au recouvrement des retards et au dépassement des désavantages pour la réussite éducative et afin de combattre l'abandon scolaire, tout en assurant la valorisation du mérite et en la promotion des excellences ;
4. favoriser l'intégration totale des étudiants en situation de BES par la mise en place d'actions pédagogiques et didactiques qui utilisent toutes les ressources disponibles ;
5. assurer l'intégration pleine des élèves handicapés, promouvoir des actions qui favorisent l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers en sauvegardant leur langue et leur culture, même à travers la mise en place d'actions interculturelles ;
6. stimuler la réflexion et activer des parcours visant le bien-être et la tutelle de la santé des élèves ;
7. assurer la plus grande transparence lors de l'évaluation et lors de l'interaction en préservant un lien strict avec les familles, dans le respect de la vie privée ;
8. fournir des renseignements clairs et complets sur les projets et sur les opportunités éducatives réalisées visées à l'amélioration de l'offre éducative de l'Institution (P.O.F.) ;
9. rendre compte régulièrement de la situation de chaque étudiant aux familles quant aux connaissances acquises et à la conduite ;
10. intervenir en cas des conduites contraires au règlement par des mesures principalement visées à la réhabilitation de l'élève ;

B) Les professeurs s'efforcent de :

1. renseigner les familles, lors du colloque établi, sur les actions éducatives mises en places et sur le niveau de préparation ainsi que sur les compétences acquises des étudiants ;
2. informer les élèves sur les objectifs éducatifs et didactiques, sur les temps et les modalités de mise en œuvre des ceux-ci ;
3. transmettre aux étudiants les résultats des épreuves écrites et orales de façon claire ;
4. communiquer aux familles toute évaluation insuffisante, toute fréquentation scolaire occasionnelle, toute conduite inadéquate;
5. favoriser une relation positive entre l'école et la famille afin de promouvoir le développement de l'étudiant ;
6. procéder aux contrôles en classes (écrits et oraux) suivant les lignes établies par chaque département ;
7. informer de façon claire les étudiants sur la quantité de dispenses de l'oral, préalablement motivées par les familles, sont admises au cours de la période scolaire ;
8. s'accorder avec les autres professeurs sur la répartition des contrôles en classe afin d'éviter qu'il y en ait plusieurs dans la même journée, faite exception des cas particuliers et/ou exceptionnels, et à l'exception des Techniques de représentation graphique ;
9. ne pas dépasser les trois contrôles la semaine, sauf exceptions
10. rendre les contrôles corrigés 15 jours après les avoir effectués et au maximum avant l'épreuve suivante ;
11. préciser les modalités d'évaluation et la grille de correction adoptée ;
12. établir un climat scolaire positif, fondé sur le dialogue et sur le respect ;
13. encourager les étudiants à apprécier et à bien valoriser les différences, évitant ainsi l'insurgence des situations conflictuelles, surtout si caractérisées par des conduites intolérantes, dominatrices et discriminatoires.

c) Les collaborateurs de la vie scolaire s'engagent à :

1. être ponctuels et à accomplir leur travail avec précision et responsabilité ;
2. favoriser un climat de collaboration et de respect entre toutes les composantes présentes et opérant dans l'Institution Scolaire (étudiants, parents, professeurs) ;
3. convenir avec les professeurs et les étudiants sur la façon de garder la salle propre ;
4. coopérer au fonctionnement général de la didactique et de la éducation;

D) La famille s'efforce de :

1. s'informer sur l'offre didactique de l'Institution Scolaire et de participer au projet éducatif tout en partageant avec les professeurs un parcours éducatif commun ;
2. prendre connaissance du règlement de l'école et du présent pacte, en le partageant en l'examinant avec leurs enfants en assumant la responsabilité de ce qui a été lu et signé;
3. engager un dialogue constructif avec les professeurs, tout en respectent leur liberté d'enseignement et leur capacité d'évaluation ;
4. encourager l'autonomie personnelle de son enfant à travers l'éducation au respect et aux soins de la personne qui s'explicitent par l'hygiène et par une tenue vestimentaire convenable et adéquate au milieu scolaire ;
5. soutenir et contrôler ses enfants dans l'exécution des tâches scolaires, même en se présentant si convoqués, en particulier :
 - a) surveiller leur fréquentation scolaire et les absences à justifier sans délai ;
 - b) veiller sur la ponctualité durant les heures d'entrée et limiter les sorties ou les retards ;
6. informer promptement l'école des :
 - a) variations qui peuvent se présenter en famille et qui pourraient avoir une incidence sur l'autorité parentale :
 - b) problèmes qui peuvent avoir des répercussions sur le parcours scolaire de l'élève ;

7. éviter de contacter leurs enfants les activités didactiques en cours et, s'il est strictement nécessaire, prendre contact avec le bureau du secrétariat scolaire ;
8. être disponible à assurer la participation aux cours de rattrapage et de renforcement si considérés nécessaires par le conseil de classe ;
9. coopérer activement par les moyens mis à disposition par l'Institution Scolaire en s'informant régulièrement sur le parcours éducatif et didactique des enfants ;
10. se renseigner sur les communications provenant de l'école en discutant avec les enfants à propos des sanctions disciplinaires, encourageant ainsi une réflexion sur les situations de conflits et de criticités ;
11. intervenir, avec conscience et responsabilité, en cas de dommages matériels causés par la conduite impropre de leurs enfants et pourvoyant à l'indemnisation des dommages ;

E) Les étudiants s'efforcent de :

1. prendre conscience des droits et des devoirs des élèves ;
2. assurer la fréquentation régulière, arriver toujours à l'heure au début des cours, garantir la propreté de l'hygiène corporelle et une tenue vestimentaire convenable tout en respectant les autres ;
3. éteindre les portables et tous les autres dispositifs électroniques pendant les activités didactiques, parce que leur utilisation est rigoureusement interdite à l'intérieur de l'établissement scolaire ;
4. utiliser correctement les structures et des appareils fournis par l'école sans les endommager et en les sauvegardant en témoignage de la qualité de vie de l'école ;
5. respecter les horaires établis dans le cadre de l'organisation des activités didactiques, respecter les règlements concernant l'utilisation des laboratoires, du gymnase et de la bibliothèque ;
6. arriver aux cours pourvu en matériel scolaire nécessaire aux activités didactiques en assouissant ses devoirs, suivre avec attention les cours contribuant à leur enrichissement par le partage de ses connaissances et de ses expériences, participer de façon constructive au travail en salle et/ou en laboratoire, coopérer activement en s'engageant sérieusement à son exécution ;
7. accomplir ses études, ses devoirs et les tâches données avec attention, avec sagesse et avec ponctualité, compte tenu des indications des professeurs, passer régulièrement tous les contrôles prévus ;
8. renseigner les professeurs sur les difficultés rencontrées sur le parcours éducatif en s'engageant à les rattraper ;
9. participer sérieusement et régulièrement aux cours de rattrapage de l'après-midi, là où il y a des difficultés d'apprentissage, solliciter l'activation de cours de renforcement si l'on veut développer ses connaissances, respecter les délais prévus pour la réalisation des objectifs établis par le conseil de classe ;
10. se renseigner sur les programmes éducatifs et cognitifs décidés par le conseil de classe dans le cadre du P.O.F. et s'efforcer d'y parvenir activement ;
11. s'insérer de façon positive à l'intérieur du milieu sociale de la classe et de l'Institution, tout en respectant ses règles et ses procédés ;
12. utiliser le carnet de bulletin d'absence pour a) faire toujours signer les communications école-famille, b) justifier les absences et/ou les retards à l'entrée, tout comme les sorties anticipées ;
13. parler un langage convenable au milieu éducatif dans lequel on travaille, agir de manière correcte à l'entrée et à la sortie de l'école, pendant la récréation, au moment de la succession des professeurs, les déplacements à l'intérieur de l'école ou au dehors lors des sorties didactiques ou des voyages d'instruction, adopter toujours un comportement correct et respectueux à l'égard du personnel scolaire et de ses camarades ;

14. accepter les autres consciemment, tolérer et respecter les opinions différentes tout comme les diverses manières d'être, respecter les décisions prises par la majorité et l'opinion minoritaire ;
15. être responsable de l'ordre et de la propreté de la salle de cours et des laboratoires ;
16. respecter les règles de sûreté sur les lieux de travail ;
17. respecter les règles de l'Institution scolaire et le pacte éducatif dont il est question;

DISPOSITIONS FINALES

1. Le professeur coordonnateur s'emploie à présenter et à expliquer le pacte éducatif au conseil de classe qui le souscrit et l'adopte ;
2. Les délégués de classe, lors de l'assemblée, s'emploient à présenter et à expliquer le pacte éducatif dont il est question à la classe qui le souscrit et l'adopte.

Pise.....

La Famille

L'étudiant

Le Proviseur
Alessandro Bonsignori
